



Arrêt maladie durant CIF

Par **Kroa**, le **02/06/2014** à **19:05**

Bonjour,

Les jours d'arrêt maladie qui ne sont pas subventionnés par le fongecif, ne sont-ils pris en charge par l'assurance maladie de l'employeur?

Est-il possible donc que le montant relatif à ces jours ne soit pas du tout payé au salarié? (Convention collective métallurgie - je ne suis pas cadre)

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Kroa

Par **P.M.**, le **02/06/2014** à **20:47**

Bonjour,

Déjà l'Assurance Maladie n'est pas celle de l'employeur mais de la Sécurité Sociale...

Par **Kroa**, le **02/06/2014** à **21:16**

Je vous remercie de votre réponse mais je continue à ne pas comprendre.

J'ai envoyé mes arrêt de travail à la caisse maladie (originaux), à l'employeur (original) et au Fongecif (copie).

Pourquoi ils ne m'ont pas été payés? Si leur paiement m'est dû, auprès de qui dois-je faire les démarches?

Je suis confuse. Et vous remercie d'avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **02/06/2014** à **23:56**

Bonjour,

Il faudrait voir avec l'employeur à envoyer l'attestation de salaires pour que déjà la CPAM vous verse les indemnités journalières...